

Règlement de la Tombola des Animaux organisée par l'association Repaire des Furets

Article 1 - Organisation

L'association Repaire des Furets, de loi 1901, organise du 28 avril 2018 au lundi 14 mai 2018, une tombola pour financer les activités de l'association, notamment la recherche pour améliorer les conditions de vie des furets (soins, alimentation, etc.) et les soins des furets pris en charge par le Refuge.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La Tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal.

Toute personne ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la Tombola des Animaux, à l'exclusion de l'organisateur de la Tombola des Animaux.

Les billets de tombola sont virtuels, achetables sur le site internet de l'association au prix de 2€ (<https://repairedesfurets.fr/boutique/tombola-des-animaux/>), du 28/04/2018 à partir de 12h jusqu'au 14/05/2018 jusqu'à 12h, heure française. Les participants reçoivent une confirmation d'achat par mail à la suite de leur règlement (règlement possible par Paypal, carte bancaire, chèque ou virement bancaire via le site). Aucun billet papier ne sera délivré.

Article 3 – Description des lots

La tombola est dotée de 3 de lots, d'une valeur globale de 99€ :

- Lot de 1^{er} rang : 1 exemplaire du Code de l'Animal édité par 30 millions d'Amis, d'une valeur de 49€
- Lot de 2^{ième} rang : 1 remise de 30€ séance d'éducation canine, d'ostéopathie animale, de comportementalisme animale, de médecines douces pour l'animal du gagnant
- Lot de 3^{ième} rang : 1 remise de 20€ sur un toilettage (sur présentation de facture)

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le lundi 14 mai 2018 à 12h réalisé par Elodie Barrillié, Présidente de l'association et en présence de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. A la suite au tirage au sort, les gagnants seront avertis par mail de leurs gains.

Article 5 – Conditions d'utilisation des lots

Le lot n°1, un exemplaire du Code de l'Animal, est à retirer sur place ou expédié selon le souhait du gagnant, aux frais de l'association.

Le lot n°2, un bon de réduction de 30€ à valoir sur une séance d'éducation canine, d'ostéopathie animale, de comportementalisme animale, de médecines douces pour l'animal du gagnant : à la suite au tirage au sort, le gagnant recevra la liste de nos partenaires avec lesquels il pourra utiliser ce bon de réduction. Ce bon est utilisable en une seule fois pour une séance jusqu'au 31/12/2018. Si le gagnant de ce lot ne trouve pas de professionnel proche de son domicile dans notre liste de partenaires, il pourra nous envoyer sa facture, datée entre le 14/05/2018 et le 31/12/2018, et nous lui rembourserons par virement la somme de 30€

Le lot n°3, une remise de 20€ à valoir sur un soin de toilettage : le gagnant pourra envoyer à l'association sa facture de toilettage ainsi que son RIB jusqu'au 31/12/2018 et la somme de 20€ lui sera reversée par virement bancaire.

L'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Repaire des Furets se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du ticket de tombola, sur demande à l'adresse info@repairedesfurets.fr.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à la Tombola des Animaux implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par mail, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à info@repairedesfurets.fr.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par mail à info@repairedesfurets.fr. Il est également consultable sur le site : <https://repairedesfurets.fr/boutique/tombola-des-animaux/>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola des Animaux sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la Tombola des Animaux.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).